



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-162
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – REFECTION PEINTURE INTERIEURE
12 RUE LAMARTINE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise PARRY pour des travaux de réfection de peinture intérieure au 12 rue Lamartine ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise PARRY est autorisée à occuper le domaine public pour stationner le véhicule devant le n°12 rue Lamartine ou à proximité de l'habitation pour des travaux de réfection de peinture intérieure.

Article 2 :

Le stationnement sera autorisé sur un emplacement, le lundi 23 mars 2026, mardi 25 avril 2025 et jeudi 26 mars de 7h30 à 16h00.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise PARRY.

Article 4 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,

- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, 23 mars 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint

Jean-Marie SABATIER.

